RÈGLEMENT (CEE) N° 492/83 DE LA COMMISSION

du 1er mars 1983

rectifiant le règlement (CEE) n° 445/83 relatif à la livraison de farine de froment tendre à la république arabe d'Égypte au titre de l'aide alimentaire

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu le règlement (CEE) n° 2727/75 du Conseil, du 29 octobre 1975, portant organisation commune des marchés dans le secteur des céréales (1), modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 1451/82 (2),

vu le règlement (CEE) n° 2750/75 du Conseil, du 29 octobre 1975, fixant les critères de mobilisation des céréales destinées à l'aide alimentaire (3), modifié par le règlement (CEE) n° 3331/82 (4), et notamment son article 6,

vu le règlement n° 129 du Conseil, du 23 octobre 1962, relatif à la valeur de l'unité de compte et aux taux de change à appliquer dans le cadre de la politique agricole commune (5), modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 2543/73 (6), et notamment son article 3,

vu l'avis du comité monétaire,

considérant que le règlement (CEE) n° 445/83 de la Commission du 24 février 1983 (7) a ouvert une adjudication relative à la livraison de farine de froment tendre à la république arabe d'Égypte au titre de l'aide alimentaire ; qu'une vérification a fait apparaître que l'annexe II de ce règlement ne correspond pas aux mesures présentées à l'avis du comité de gestion ; qu'il importe, dès lors, de rectifier le règlement en cause,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT,

Article premier

L'annexe II du règlement (CEE) n° 445/83 est remplacée par l'annexe du présent règlement.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le 2 mars 1983.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 1er mars 1983.

Par la Commission

Poul DALSAGER

Membre de la Commission

(1) JO n° L 281 du 1. 11. 1975, p. 1.
(2) JO n° L 164 du 14. 6. 1982, p. 1.
(3) JO n° L 281 du 1. 11. 1975, p. 89.
(4) JO n° L 352 du 14. 12. 1982, p. 1.
(5) JO n° 106 du 30. 10. 1962, p. 2553/62.
(6) JO n° L 263 du 19. 9. 1973, p. 1.
(7) JO n° L 53 du 26. 2. 1983, p. 22.

BILAG — ANHANG — ΠΑΡΑΡΤΗΜΑ — ANNEX — ANNEXE — ALLEGATO — BIJLAGE

Partiets nummer Nummer der Partie Αριθμός παρτίδων Number of lot Numéro du lot Numero della partita Nummer van de partij	Mængde (t) Menge (t) Τόνοι Tonnage Tonnage Tonnellaggio Hoeveelheid (t)	Lagerindehaverens navn og adresse Name und Adresse des Lagerhalters Όνομα καί διεύθυνση εναποθηκευτού Address of store Nom et adresse du stockeur Nome e indirizzo del detentore Naam en adres van de depothouder	Lagerplads Ort der Lagerhaltung Τόπος αποθηκεύσεως Town at which stored Lieu de stockage Luogo di accantonamento Adres van de opslagplaats
1	5 250	Sud Céréales, route de Nimes, Les Angles, F-30400 Villeneuve-lès-Avignons	F-30800 Saint-Gilles
	1 300	SCA La Gimone, route de Toulouse, F-32200 Gimont	F-32200 Gimont
	2 200	SCA Louragaise du Baziège, F-31450 Mont-Giscard	F-31640 Baziège
	600	Éts Bosch et Izarn, avenue Charles de Gaulle, F-81120 Réalmont	Laboutarie, F-81120 Réalmont
	650	SCA Les Silos garonnais, Ondes F-31330 Grenade/Garonne	Ondes F-31330 Grenade/Garonne